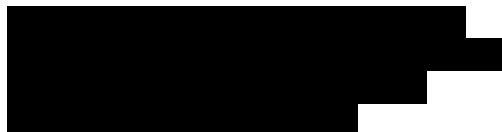


PAR COURRIEL : 

Lévis, le 23 mai 2017



**Objet : Demande d'accès
N/dossier : 17I035CM**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès adressée à monsieur Hugues Claveau du Centre de services de Saint-Eustache et qui m'a été transmise, par courriel, le 17 mai dernier à l'égard de l'obtention d'une copie de la procédure administrative portant sur le «transfert du solde au compte».

À cet effet, vous trouverez en annexe la section de la procédure relative au transfert du solde du compte concernant les programmes Agri-investissement et Agri-Québec où le participant détient un compte à son nom à La Financière agricole pour chacun de ces programmes.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

p. j.

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca